

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le VINGT CINQ FÉVRIER

A 17h00

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **A.A MOTORCYCLES**, Société par actions simplifiée au capital de 2000 €, dont le siège est à NARBONNE (11100) 8 Avenue Elie Sermet, identifiée au SIREN sous le numéro 951445071 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NARBONNE.

Les associés se sont réunis **en assemblée générale mixte**, sur convocation du président faite par lettre adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées,
- Le projet de cession des actions.

L'assemblée est présidée par Monsieur Aubin SENDRA, agissant en qualité de président.

Le président d'assemblée constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Aubin SENDRA, titulaire de 51 actions
- Monsieur Antonio Jabier MIRANDA, titulaire de 49 actions

Total des actions présentes ou représentées : CENT (100) actions sur les CENT (100) actions composant le capital social.

Le quorum est atteint tant pour les besoins d'une assemblée générale ordinaire que pour les besoins d'une assemblée générale extraordinaire.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la cession des 51 actions portant les numéros 1 à 51 détenues par Monsieur Aubin SENDRA au profit de Monsieur Antonio MIRANDA moyennant le prix principal de mille vingt euros (1.020,00 eur) payable comptant.

Agréer le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

- Changement de Président.
- Démission du Directeur Général.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

AM

AS

RESOLUTIONS

Première résolution

La Collectivité des associés prend acte de ce que la présente assemblée n'a pu être convoquée dans les formes et délais requis par les statuts de la Société, mais que la présence des associés à l'assemblée couvre le vice de convocation pouvant entacher de nullité les décisions à prendre.

En outre, chaque associé reconnaît avoir reçu la communication des pièces requises, qui pour des raisons purement matérielles n'ont pu être faites dans les délais statutaires, la collectivité des associés déclare en conséquence avoir été suffisamment informée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

La Collectivité des associés :

- approuve le projet de cession des 51 actions par Monsieur Aubin SENDRA, au profit de Monsieur Antonio MIRANDA, moyennant un prix de mille vingt euros (1.020,00 eur)
- renonce à tout formalisme prévu par les statuts et notamment à toutes notifications et tous délais concernant la procédure d'agrément
- agréé Monsieur Antonio MIRANDA comme nouvel associé des actions cédées
- autorise la modification des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR).

Il est divisé en 100 actions de VINGT EUROS (20,00 EUR) chacune, entièrement souscrites et attribuées à l'associé unique. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

La Collectivité des associés décide de nommer en qualité de Président de la société, Monsieur Antonio MIRANDA, en remplacement de Monsieur Aubin SENDRA, démissionnaire, à compter de ce jour.

La Collectivité des associés dispense Monsieur Aubin SENDRA des formes et délais prévus par les statuts et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

La Collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Antonio MIRANDA en qualité de Directeur Général de la société, à compter de ce jour.

La Collectivité des associés dispense Monsieur Antonio MIRANDA des formes et délais prévus par les statuts et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

AM

AB

POUVOIRS

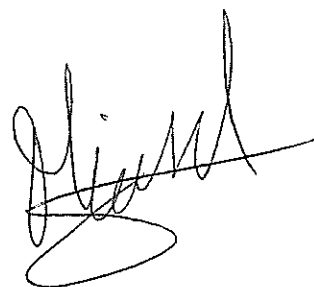
Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à la SCP RAPINAT GAUTIER BROUSSON à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le président de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

A large, stylized handwritten signature, likely of the President of the meeting, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.A smaller, more complex handwritten signature, likely of the Secretary of the meeting, with multiple loops and a horizontal stroke.

